# Art. 5 Zones de sports et de loisirs – [REC]

La partie graphique du PAG distingue deux types de zones:

## Art. 5.2 Zones de sports et de loisirs – 2 – [REC-2]

Les zones de sports et de loisirs 2 sont destinées à recevoir les infrastructures, installations et équipements qui sont liés à l’aménagement et l’exploitation du « Wasserspielpark » à Bavigne (p.ex. uniquement équipements de jeux, ponts, bancs,… réalisés avec celui-ci).